

Paris, le 22 FEV. 2010

Note
à l'attention de

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

4, rue Saint Martin
75184 PARIS CEDEX 04
Standard : 01 40 27 30 00
Secrétariat : 01 40 27 45 39
Télécopie : 01 40 27 45 61
www.aphp.fr

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
des Hôpitaux, du siège, des Services Généraux.

Objet : Congés des agents en promotion professionnelle

N/réf. : NB / D 2010-1237 annule et remplace la note D 2009-9132
du 13 janvier 2010.

LA DIRECTRICE

La présente note annule et remplace la note D2009 – 9132 du 11 janvier 2010 pour prendre en compte toutes les évolutions liées à la mise en place du nouveau programme des études en soins infirmiers et les interrogations sur la lecture des annexes.

Cette note a pour objet de rappeler la réglementation concernant les modalités de calcul des différents congés des agents de l'AP-HP qui partent ou qui reviennent d'études promotionnelles en cours d'année, et de préciser les modalités de congés pendant les périodes de formation couvrant une année civile complète.

L'article 2.10. de la circulaire DHOS/1 n°2002-240 du 18 avril 2002 relative à l'application du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements de la fonction publique hospitalière précise que « les agents en études promotionnelles sont réputés, pendant leurs périodes de formation théorique ou de stage pratique, avoir accompli 35 heures hebdomadaires. Pendant leurs périodes de stage, les conventions de stage fixent la durée de temps de travail qui leur est applicable. Ils bénéficient en outre des dispositions prévues par le décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 (congés annuels et jours fériés) ».

Pendant la durée de leur formation, les agents restent salariés de l'Assistance publique- Hôpitaux de Paris, même s'ils sont sous la responsabilité pédagogique des instituts de formation. Les agents sont sous la responsabilité administrative de la direction de leur site d'affectation d'origine, qui continue à les gérer jusqu'à la fin de leur scolarité.

Les agents de l'AP/HP en études promotionnelles entrants ou sortants de formation en cours d'année ont droit à 25 congés annuels (CA) à l'année. Toutefois, il doit être déduit le nombre de jours qui leur sera octroyé par l'école au titre des congés scolaires. Par ailleurs, les agents ont la possibilité de bénéficier des jours hors périodes (HP) et de la journée de fractionnement (FR) en fonction du positionnement et du fractionnement de leurs CA. Ils ont également le bénéfice des jours fériés (fêtes légales) listés à l'article 5 du décret n°2002-8 du 4 janvier 2002.

Pendant les études qui se déroulent au cours d'une année civile complète, le principe retenu jusqu'alors était que les agents bénéficiaient des congés prévus par l'arrêté relatif à la formation. Cela permet aux agents étudiants en soins infirmiers des promotions de l'ancien programme de formation de bénéficier de 5 semaines de congés l'été, en sus des congés de printemps et d'hiver.

Pour cette année 2010, le dispositif sera le suivant pour les agents de l'AP-HP entrés en formation en septembre 2009 ou février 2010 dans un institut en soins infirmiers :

Les congés scolaires prévus par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat s'élèvent à 9 semaines l'été, en sus des périodes de printemps et d'hiver. Les étudiants entrés en formation en septembre 2009 et février 2010 sont donc concernés.

Pour harmoniser dans une 1^{ère} étape, les droits des personnels de l'AP-HP, les agents de l'AP-HP en formation en soins infirmiers de toutes les promotions en cours bénéficieront, de cinq semaines l'été - en sus le cas échéant des congés de printemps et d'hiver. Au-delà de cette période de 5 semaines d'été, ils seront remis à la disposition de leur site d'origine pour y occuper un emploi en cohérence avec leur filière professionnelle d'origine et leur formation.

Les établissements gestionnaires peuvent avoir connaissance auprès des instituts des calendriers qui peuvent varier selon les organisations pédagogiques. Les informations relatives aux congés déjà consommés dans l'année par un agent en promotion peuvent être attestés par le directeur de l'institut de formation.

Vous trouverez en annexe les principes de calculs des droits à congés, ainsi que le tableau des droits à congés pour l'année 2010. Le même principe doit être appliqué aux écoles extérieures à l'AP/HP, aux formations hors AP/HP, aux élèves ajournés, ainsi qu'à ceux qui quittent l'école en cours d'année.

Toute question ou observations complémentaire relative à cette note doit être adressée au département de la gestion des personnels (drhap.dgp@sap.aphp.fr).


Monique RICHOMES

Copies : Roseline Vasseur, coordinatrice générale des soins
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts de formation de l'AP-HP

ANNEXE I à la note D 2010-1237 DRH AP-HP

Droits à congés et à RTT des agents en promotion professionnelle		
	Droits à congés	Droits à RTT
Principes	<p>Les jours de CA sont générés dans leur intégralité pour une année civile. Il convient juste de vérifier combien d'entre eux ont déjà été pris dans l'année afin de faire bénéficier l'agent de son reliquat de CA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 CA déduction faite du nombre de jours qui seront pris à l'école pendant l'année. Pour rappel, les CA doivent impérativement être pris dans l'année ou placés dans un compte épargne temps. ➤ Un ou deux HP en fonction de la période de leur prise de CA. ➤ Un FR (si leurs CA ont été fractionnés en au moins trois périodes d'au moins cinq jours chacune) ➤ Des jours fériés. <p>NB : Pour les agents entrés en IFSI en février 2010, voir ci-dessous.</p>	<p>Les jours de RTT dus doivent être attribués par les établissements d'origine avant l'entrée à l'école, et les établissements d'accueil après la sortie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les agents bénéficient des jours de RTT (ou RR/RTT pour le personnel de nuit) proratisables en fonction d'une part de l'organisation du temps de travail d'un agent dans son service d'origine (7h36, 7h50, 10h ou 12h de jour ou de nuit), et d'autre part de la date d'entrée à l'école. Une attention particulière doit être apportée sur le fait que les jours de RTT étant liés au cycle de travail d'un agent, ils doivent consommés avant la date d'entrée en formation, ou bien placés dans un Compte Épargne Temps, car sinon, il sont perdus.
Pendant les études	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les agents bénéficient des CA précisés par l'arrêté relatif à la formation suivie et des fériés. ➤ Pour les étudiants en soins infirmiers entrés en formation en septembre 2009 ou en février 2010 les congés d'été sont plafonnés à 5 semaines. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme les agents sont réputés avoir accompli 35h durant leurs études, ils ne peuvent prétendre au bénéfice des jours de RTT.
Sortie de l'école	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ils bénéficient du solde de congés non pris ; 25 CA déduction faite des jours précédemment pris sur l'année civile. ➤ Un ou deux HP en fonction de la période de leur prise de CA. ➤ Un FR (si leurs CA ont été fractionnés en au moins trois périodes d'au moins cinq jours chacune) ➤ Des jours fériés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les agents bénéficient des jours de RTT (ou RR/RTT pour le personnel de nuit) proratisables en fonction d'une part de l'organisation du temps de travail d'un agent dans son service d'accueil (7h36, 7h50, 10h ou 12h de jour ou de nuit), et d'autre part de la date de sortie de l'école.

**ANNEXE II
Droits à congés des agents en promotion professionnelle scolarité 2010**

Ecoles ou centres de formations	Dates des entrées en formation	Dates des sorties en formation	Droits à congés hors formation			Congés durant la formation
			CA	HP	FR	
	1 février 2010		0	0	0	Durant la scolarité, les agents ont annuellement 2 semaines d'hiver, 2 semaines de printemps.
I.F.S.J	6 septembre 2010	9 avril 2010	25	0	0	0
	1 octobre 2010	12 novembre 2010	0	0	0	25 au 31/12 => 5j
Ecole d'infirmières anesthésiste (I.A.D.E.)	4 octobre 2010	30 septembre 2010	25	Suivant congés pris, à solder avant entrée	0	Durant la scolarité, les agents ont annuellement 2 semaines de printemps, 5 semaines d'été.
Ecole d'infirmières de bloc opératoire (I.B.O.D.E.)	1 septembre 2010	7 septembre 2010	15	2	Suivant congés pris, à solder avant entrée	25 jours ouvrés de CA par année de formation.
Institut de formation de manipulateur en électroradiologie médicale (I.F.M.E.M.)	30 juin 2010	30 juin 2010	15	2	Suivant congés pris, à solder avant entrée	1 semaine en février + 4 semaines l'été Attention, si en congés le 14 juillet, un CA doit être recredité 27 au 31/12 => 5j
Institut de formation en travail social (I.F.T.S.)	30 septembre 2010	13 juillet 2010	20	1	Suivant congés pris, à solder avant entrée	5 j en février
Institut de formation en masso - kinésithérapie (I.F.M.K.)	2 septembre 2010	4 juillet 2010	15	2	Suivant congés pris, à solder avant entrée	du 25 au 29/10 => 5j + du 20 au 31/12 => 10j => au total 15j du 08 au 12/03 => 5j + du 26 au 30/04 => 5j => total 10j
Ecole d'aides soignantes	5 janvier 2010	31 décembre 2010	0	0	0	20 au 31/12 => 10j
Ecole d'infirmières de puériculture	4 janvier 2010	30 septembre 2010	0	0	0	du 01 au 05/03 => 5j
Passerelle Auxiliaire de Puer/AS	1 septembre 2010	2 juillet 2010	20	1	Suivant congés pris, à solder avant entrée	2 semaines à Noël
Passerelle Aide Soignant/Auxiliaire Puériculture	5 janvier 2010	4 décembre 2010	0	0	0	2 semaines à Pâques
Ecole d'auxiliaire de puériculture	7 septembre 2010	30 septembre 2010	25	Suivant congés pris, à solder avant entrée	0	2 semaines à Noël
Institut de formation de technicien en analyse biomédicale (IFTAB) préparateurs en pharmacie	1 septembre 2010	30 juin 2010	10	2	0	2 semaines à Pâques + 5 semaines d'été (juillet ou août)
Institut de formation des cadres de santé (IFCS)	3 septembre 2010	10 juillet 2010	25	0	0	Durant l'année de scolarité, les agents ont 8 semaines dont 4 semaines consécutives.
Préparateur pharmacie P.P.H	13 septembre 2009	25/06/2009, Beauloche 30/06/2010, St Antoine	15	0	0	du 19 au 30/04 => 10 jours + 4 semaines en été du 20/12 au 31/12 => 10 j
Sage femme			10	2	0	du 26 au 30/04 => 5 j

en fonction des modules suivis par les agents